



Je serais prêt à témoigner et à porter plainte contre l'industrie du tabac pour qu'ils cessent d'empoisonner des milliards d'êtres humains et de s'enrichir à leurs dépens

Rubrique : questions posées à la commission de la Santé

J'ai été fumeur pendant plus de 20 ans, quand j'ai fumé ma première cigarette j'ai voulu m'arrêter dans la foulée mais cela m'a pris plus de vingt années, je suppose qu'ayant été exposé dans mon enfance j'étais déjà accro sans le savoir.

Cette drogue m'a enlevé au minimum 50% de l'énergie et de ma volonté d'avancer dans ma vie et m'a empêché de me réaliser totalement.

Le tabac m'a fait j'en suis convaincu, perdre au minimum 10 années de ma vie que je ne rattraperais jamais.

J'aimerais savoir si d'autres personnes sont dans mon cas et serais prêt à témoigner et à porter plainte contre l'industrie du tabac pour qu'ils cessent d'empoisonner des milliards d'êtres humains et de s'enrichir à leurs dépens.

Merci d'avance pour votre réponse.

Réponse :

L'action judiciaire de groupe n'est pas encore acceptée en France comme elle l'est dans certains pays anglo-saxons.

Par ailleurs, lorsque des plaignants ont demandé condamnation et réparation de dommages subis en raison de leur propre tabagisme, ils n'ont jamais été suivis par la justice française. Peut-être auraient-ils dû attaquer l'État français plutôt que l'ex-SEITA dont les pouvoirs étaient assez limités comparés à la toute puissance de leur tuteur.

Votre désir très légitime de dénoncer l'industrie criminelle du tabac ne doit cependant pas rester sans effets : votre énergie et celle des victimes qui raisonnent comme vous doivent être canalisées vers des actions, certes de moindre ampleur mais de nature à stigmatiser l'industrie du tabac autant que ceux qui en sont directement ou indirectement les défenseurs.

Rejoignez les rangs des associations et des ONG, comme DNF, et participez activement à leur action. Elles luttent au quotidien pour faire condamner :

- la publicité en faveur du tabac,
- les détournements de la loi par une minorité de gérants des métiers de la restauration, des bars de nuit ou des casinos
- ceux qui tentent de déstabiliser la loi Evin. Les exemples récents de l'affaire TATI suivie de l'affaire Coco avant Chanel en sont des témoignages criants,
- les chefs d'entreprises qui organisent des environnements tabagiques pour leurs salariés captifs, voire terrorisés, sous le regard souvent complice de ceux qui ont pour mission de contrôler et sanctionner les infractions à la loi Evin.